



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2024-B-032

Séance du 12 juin 2024*



**PRISE EN CHARGE DES DECHETS DIFFUS DES MENAGES (DDS) COLLECTES
PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin 2024 à 17h30 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 8 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS : Madame Valérie BERTIN, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX, Didier TERNAT et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Catherine DEBAENST

ABSENTS : Céline COLLET-DUFAYS

Didier TERNAT présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte des déchets diffus des ménages (DDS) a été mise en place par la Communauté de communes Creuse Grand Sud au sein des deux déchèteries. Il s'agit des produits de types : peintures, solvants, liquides inflammables, détergents, colles, etc. Pour cette collecte, dont le transport et le traitement sont actuellement intégralement pris en charge dans le cadre du marché de prestation « déchèterie », il est cependant possible de contractualiser avec un éco-organisme pour une reprise spécifique. En effet, il s'agit d'une filière dite « REP » (Responsabilité Elargie du Producteur) pour laquelle les opérations de collecte et de transport sont organisées et prises en charge par un éco-organisme pour une partie du flux des DDS. La Communauté de communes bénéficie aussi, pour cette REP, d'un soutien financier.

Pour rendre opérationnelle cette REP, la Communauté de communes doit établir une convention avec l'éco organisme EcoDDS dont la mission est, depuis le 20 avril 2013, d'organiser la collecte sélective des DDS et leur traitement à l'échelle nationale.

Objet de la demande

Il s'agit d'opérer à la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS pour la collecte d'une partie du flux des DDS. Cette convention doit notamment préciser les conditions suivantes :

La durée de la convention : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

L'engagement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de communes ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les déchets définis dans l'arrêté produits de la filière.

Les engagements de l'éco-organisme:

- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- Mise à disposition d'un kit de communication.
- Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- Soutiens EcoDDS :
 - Déchèteries : selon le barème de la convention type
 - Participation aux Equipements Protections Individuelles
 - Communication locale : 0,03 euros/habitant*
 - Prise directe des contrats opérateurs
 - Formation des agents de déchetterie

Un exemple de convention type est annexé au projet de délibération, le document établi avec la Communauté de communes sera rédigé une fois la délibération transmise.

Eléments d'appréciation

L'établissement d'une nouvelle contractualisation avec une filière REP répond à plusieurs objectifs :

- Une meilleure valorisation des déchets et des matières collectées avec une prise en charge adaptée
- La réduction des coûts de transport et traitement pour la collectivité, ceux-ci étant assurés par l'éco organisme. Il s'agit donc d'une piste d'économie pour la collectivité.
- Une mise à niveau préalable est attendue à la prise en charge à venir, par Evolis 23, des contrats REP à l'échelle de son nouveau périmètre

Avant d'envisager cette contractualisation, un travail en amont a été réalisé avec l'équipe des déchèteries afin d'évaluer les impacts techniques et organisationnels de ce nouveau flux et confirmer la possibilité de sa mise en œuvre.

Une fois le partenariat établi, la Communauté de communes sera accompagnée dans la mise en œuvre technique de cette nouvelle filière.

Eléments financiers

A noter que le coût de traitement des DDS s'est élevé, en 2023, à hauteur d'environ 50 000 € TTC pour 34 tonnes collectés après une nette augmentation tant des tonnages que du coût unitaire de traitement. Il s'agit d'un des postes financiers principaux de dépenses des déchèteries.

Il est donc essentiel d'établir cette contractualisation qui permettra d'envisager une réduction des dépenses de la collectivité. De plus l'éco organisme apportera un soutien financier à la collectivité.

En l'absence d'expérience et de retour sur les volumes de DDS qui pourront être détournés, les économies à réaliser sont inconnus et le montant des soutiens apportés sont uniquement estimés à environ 4 000 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Autorise la Présidente, à signer la future convention avec l'éco-organisme EcoDDS désigné pour la reprise des Déchets Diffus Spécifiques des ménages collectés par le Service Public de Gestion des Déchets

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente

Valérie BERTIN

